

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 avril 2020

AUX ASSOCIATIONS AMBULANCIÈRES ET AUX SYNDICATS DES TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de pandémie du coronavirus, la Direction des services préhospitaliers d'urgence (DSPU) a mis en place, dès le 20 mars, un certain nombre de mesures d'exception visant à faciliter le processus de renouvellement de l'inscription des techniciens ambulanciers paramédics (TAP) au registre national. Nous avons entrepris au même moment des travaux avec la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) afin de rendre techniquement possible, dans l'application qui supporte le registre national, le report du renouvellement de l'inscription.

En fonction de la solution proposée par la DGTI, nous sommes en mesure de vous informer du **report du renouvellement pour les TAP dont la date de fin d'inscription se situe du 11 mai au 31 octobre 2020 inclusivement.** Cette mesure concerne **2039 TAP**. Leur inscription sera prolongée de 9 mois, faisant en sorte de reporter leur renouvellement entre février et juillet 2021.

Les TAP visés par le report recevront dans les prochaines semaines une correspondance de la Direction médicale nationale les avisant de cette situation.

Il est important de préciser que pendant la période spécifiée plus haut, l'équipe du registre national continuera à recevoir et analyser les demandes de réactivation de statut, permettant à des TAP de réintégrer la pratique.

Pour les TAP dont l'inscription se termine avant le 10 mai inclusivement, le renouvellement s poursuit selon le processus prévu et les correspondances transmises. Cela étant dit, nous allons maintenir l'application des mesures d'exception en vigueur depuis le 20 mars, au moment d'étudier la conformité du profil de formation des TAP.

... 2

Ainsi,

- les TAP dont le profil de formation continue obligatoire n'est pas conforme pourront voir leur statut actif prolongé temporairement jusqu'au 31 octobre;
- les TAP qui souhaitent être réactivés n'auront pas l'obligation de présenter un profil de formation continue conforme et pourront se voir attribuer un statut actif de façon temporaire jusqu'au 31 octobre.

Les TAP qui peuvent bénéficier de ces mesures sont informés directement par l'équipe du registre national (la seule action requise de la part des TAP est la transmission de leur formulaire).

Sur le plan administratif, pour faciliter la démarche de renouvellement, nous maintenons aussi les deux mesures d'exception suivantes :

- l'acceptation de formulaires (renouvellement, réactivation) transmis par voie électronique (.pdf ou .jpg) ou par voie postale (signé par le TAP);
- l'augmentation du suivi pour identifier les TAP qui sont sur le point d'être désinscrits parce qu'ils ont omis de transmettre leur formulaire par l'équipe du registre en collaboration avec les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et la Corporation d'Urgences-Santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice médicale nationale,



Élyse Berger-Pelletier, M.D., M.Sc., FRCPC

N/Réf. :20-AU-00480-16